Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260731-2026_57-AI

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2026-57

Relative à la signature d'un marché accord cadre concernant le balayage mécanique de voirie sur les 30 communes du territoire de la Communes Lyons Andelle

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°119/2026 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ;

Vu l'avis de publicité n°26-52181 en date du 28 mai 2026 publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché avec l'entreprise suivante :

MAILLOT SAS dont le siège social est voie du futur – BP 229-27102 Val de Reuil
N° de SIRET : 667 350 086 00035

Article 2 : dit que l'accord cadre est conclu pour un montant annuel maximal de 46 000 € HT.

Article 3 : dit que le marché est conclu pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit tacitement dans la limite de trois fois.

Article 4 : dit que le marché est conclu dans les conditions définies par le cahier des clauses particulières applicable au marché.

Article 5 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 6 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 31 juillet 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE
Le Président,
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.